



Le Maire

**ARRETE N° AG\_2024\_47 – AUTORISATION D'UTILISATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES :  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Françoise GONNET TABARDEL**  
**Maire de BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code de la voirie Routière,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**Vu** la demande en date du 22 mai 2024 par laquelle Madame CONSOLO sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce le **20 juin 2024**,

**ARRETONS**

**Article 1** : Madame CONSOLO est autorisée à occuper le domaine public au 11 rue Frédéric Mistral **le 20 juin 2024 de 18 heures à 21 heures** dans le cadre de ventes privées/ soldes avec installation d'une buvette.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible

**Article 3** : La permission s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**La mise en place d'un marabout est accordée.** Ce dernier ne doit pas être de nature à gêner la circulation publique

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 11 juin 2024

**Le Maire,**

**Françoise GONNET TABARDEL**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE BOURG-SAINT-ANDEOL" around the top edge and "07 (Ardèche)" at the bottom. The signature is a cursive script that spans across the stamp.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.